




CONDITIONS GENERALES DE VENTES PRESTATIONS DE SERVICES CL-CGV PRESTATIONS DE SERVICES			
Liste de diffusion			
<i>Processus</i>		<i>Date de diffusion</i>	
Ensemble des prestataires CLIX INDUSTRIES			
Suivi des modifications			
<i>Version</i>	<i>Objets</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Date</i>
01	Création	A. LEONARDI	02/11/2020
Rédaction	Vérification	Approbation	
A. LEONARDI	F. MARTIN	R. BOUDINOT	
			

ARTICLE 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent sans restriction ni réserve et de plein droit à toutes les prestations de services (ci-après les « Prestations ») fournies par la société CLIX INDUSTRIES (ci-après « CLIX INDUSTRIES ») auprès de ses clients (ci-après le « Client »), et mentionnées sur le devis auquel les présentes sont annexées. La vente est réputée conclue à la date de l'acceptation du devis par le Client. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées ou exprimées expressément par CLIX INDUSTRIES. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat. Le Client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente. CLIX INDUSTRIES se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment sous réserve d'en informer individuellement les Clients. Toute modification des Conditions Générales de Vente sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de huit (8) jours. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la signature des présentes. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales et notamment d'achat avec lesquelles elles entreraient en conflit.

ARTICLE 2 – DEVIS - COMMANDE

1. Durée de validité du devis

Sauf indication contraire mentionnée dans le devis, celui-ci est valable durant trente (30) jours à compter de sa date d'établissement. CLIX INDUSTRIES ne saurait être engagée par un devis signé, ou une commande, transmise par le Client postérieurement à la date d'expiration de ce délai.

Le devis indique un délai estimatif de Livraison de la Prestation qui s'entend à compter de la bonne réception par CLIX INDUSTRIES des fournitures, dont notamment les pièces à assembler dans le cadre de la réalisation de la Prestation, et/ou les informations techniques utiles à la réalisation de la Prestation, et/ou les outils nécessaires à la réalisation de la Prestation, et/ou la validation de la définition technique de la Prestation commandée proposée par CLIX INDUSTRIES.

2. Formalisation de la commande

Le devis, pour emporter valablement commande, doit être validé par l'envoi par le Client d'un Bon de Commande à CLIX INDUSTRIES soit par voie postale soit par courrier électronique. A défaut, aucune des parties n'est engagée contractuellement.

En cas de première commande passée par un nouveau Client auprès de CLIX INDUSTRIES, la commande est formalisée cumulativement par la transmission du Bon de Commande selon les modalités précitées et par le versement d'un acompte de 30 % sur le prix total TTC figurant sur ledit devis. Dans ce cas, à défaut de paiement de l'acompte sur le prix, CLIX INDUSTRIES pourra refuser d'honorer la commande passée et de réaliser la Prestation, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

3. Caractère définitif de la commande

Tout Bon de Commande transmis par le Client constitue une commande qui l'engage de manière ferme et définitive et emporte son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Le contrat est conclu à la date de l'envoi du Bon de Commande emportant acceptation des présentes par le Client.

CLIX INDUSTRIES adresse au Client un Accusé de Réception de son Bon de Commande par lequel elle indique le délai estimatif de Livraison de la Commande à compter de la date de réception des fournitures et confirme le Prix de la Prestation.

4. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables à compter de l'envoi du Bon de Commande par le Client, toute demande de modification de la commande par le Client doit être soumise à l'acceptation expresse de CLIX INDUSTRIES.

5. Acompte

Le Client s'engage à verser à la date d'envoi du Bon de Commande un acompte correspondant à 30 % du montant total figurant sur le devis accepté, et ce dans le cas où il s'agit de la première commande passée par le nouveau Client. Dans ce cas, l'obligation de réalisation de la Prestation dans le respect des délais indiqués dans l'Accusé de Réception émis par CLIX INDUSTRIES naît à la charge de cette dernière seulement à compter de la dernière des dates entre celle de l'encaissement de l'acompte et celle de la réception des fournitures nécessaires à la réalisation de la Prestation.

ARTICLE 3 - NON CONFORMITE DES PIECES FOURNIES PAR LE CLIENT

3.1. En cas de Prestation commandée n'incluant pas de mission de contrôle de la conformité des pièces fournies par le Client à CLIX INDUSTRIES :

Si la pièce fournie par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation se révèle non-conforme mais utilisable, le Client renonce à revendiquer une quelconque responsabilité de CLIX INDUSTRIES au titre de l'utilisation de la pièce non-conforme, le risque lié à ladite non-conformité reposant exclusivement sur le Client, sans recours contre CLIX INDUSTRIES.

Si la pièce fournie par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation se révèle non-conforme et inutilisable à cette fin, CLIX INDUSTRIES en informe le Client qui s'engage à fournir à CLIX INDUSTRIES une nouvelle pièce en remplacement, conforme à l'utilisation demandée. Ledit remplacement sera effectué à la charge et aux frais exclusifs du Client.

3.2. En cas de Prestation commandée incluant une mission de contrôle de la conformité des pièces fournies par le Client à CLIX INDUSTRIES :

CLIX INDUSTRIES notifiera par un courriel adressé au Client toute non-conformité relevée et proposera au Client :

- Soit d'utiliser les pièces non-conformes lors de la réalisation de la Prestation, ce que le Client devra accepter expressément par retour de mail. L'exécution de la Prestation par CLIX INDUSTRIES sera suspendue jusqu'à réception de la réponse du Client et un nouveau délai de Livraison sera notifié par CLIX INDUSTRIES au Client.
- Soit, à défaut d'accord du Client sur l'utilisation des pièces non-conformes lors de la réalisation de la Prestation, que le Client les remplace à sa charge et à ses frais exclusifs dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, CLIX INDUSTRIES sera tacitement autorisée à choisir unilatéralement entre les 2 options suivantes :

- o Soit dans un premier temps réaliser la Prestation uniquement sur les pièces conformes dans le délai initialement prévu et reporter la réalisation de la Prestation sur les pièces non-conformes à remplacer à la réception des nouvelles pièces fournies par le Client en remplacement. La date de Livraison de la Prestation portant sur les pièces remplacées par le Client sera fixée unilatéralement par CLIX INDUSTRIES et notifiée au Client.
- o Soit reporter l'exécution de la Prestation dans sa globalité jusqu'à la date de réception des pièces fournies par le Client en remplacement. La date de Livraison de la Prestation portant sur l'intégralité des pièces sera fixée unilatéralement par CLIX INDUSTRIES et notifiée au Client.

CLIX INDUSTRIES se réserve en outre le droit de facturer au Client un surcoût dû à la désorganisation de sa chaîne de production du fait de la non-conformité des pièces fournies par le Client et ce dans chacun des cas énoncés ci-avant.

ARTICLE 4 - GARDE DES OUTILS ET EQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE CLIX INDUSTRIES PAR LE CLIENT

CLIX INDUSTRIES bénéficie d'un prêt à usage à titre gratuit portant sur les outils et équipements qui seraient mis à sa disposition par le Client aux fins de réalisation de la Prestation (ci-après « la Chose Prêtée »). CLIX INDUSTRIES est tenue de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la Chose Prêtée. Sous réserve que la Chose Prêtée ait été détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est prêtée par le Client, CLIX INDUSTRIES ne sera pas tenu responsable de sa détérioration. CLIX INDUSTRIES ne sera en outre tenue à aucune obligation ni d'entretien ni de réparation de la Chose Prêtée.

CLIX INDUSTRIES s'engage à restituer la Chose Prêtée selon l'accord intervenu à ce titre avec le Client lors de la confirmation de la Commande, à charge pour le Client d'avoir à en réclamer la restitution par tout moyen de communication écrit et ce dans un délai raisonnable et à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5 – LIVRAISON – DELAI – EXPEDITION - NON-CONFORMITE

La livraison de la Prestation est effectuée dans les locaux de CLIX INDUSTRIES, à charge pour le Client de procéder à l'enlèvement de ses marchandises. Sauf disposition contraire prévue dans le devis confirmé par le Client, les livraisons sont effectuées exclusivement sans chargement du transporteur mandaté par le Client. Le Client s'engage à enlever les marchandises des locaux de CLIX INDUSTRIES, à ses charge et frais exclusifs, et ce dans le délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'émission par CLIX INDUSTRIES du Bon de Livraison. Passé ce délai, CLIX INDUSTRIES sera en droit de facturer au Client des frais de stockage de la marchandise non enlevée, moyennant un tarif forfaitaire de 200 € HT par mètre carré d'occupation au sol et par semaine calendaire. Il incombe au Client de prendre toutes mesures utiles afin de garantir de bonnes conditions d'enlèvement des marchandises, CLIX INDUSTRIES conservant uniquement à sa charge la réalisation du conditionnement des marchandises.

Les risques afférents à la marchandise commandée sont supportés par le Client à compter de la date d'émission du Bon de Livraison.

Le dépassement du délai de Livraison indiqué dans l'Accusé de Réception émis par CLIX INDUSTRIES ne peut donner lieu à aucune annulation de la commande, ni refus de réceptionner la marchandise, ni retenue, pénalité ou indemnité. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout évènement indépendant du contrôle de CLIX INDUSTRIES et ayant pour conséquence de retarder la livraison, savoir notamment tous cas d'imprévision et de force majeure tels que visés aux présentes.

Le Client est tenu de vérifier l'état de la marchandise lors du retrait dans les locaux de CLIX INDUSTRIES et avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du Bon de Livraison. A défaut de retourner auprès de CLIX INDUSTRIES, à ses frais exclusifs et dans le délai précité la marchandise jugée non-conforme en précisant sur un document écrit les motifs de non-conformité, les références de la commande, les références de la marchandise, la Prestation sera réputée conforme à la commande et aucune réclamation ne sera recevable au titre de la non-conformité de la Prestation.

Seule CLIX INDUSTRIES est habilitée à juger de la conformité ou de la non-conformité de la Prestation réalisée.

En cas de conformité de la marchandise retournée par le Client, CLIX INDUSTRIES s'engage à la retourner à l'adresse indiquée par le Client aux frais exclusifs de ce dernier.

En cas de non-conformité de la marchandise retournée, aucune indemnisation ne sera allouée au Client, CLIX INDUSTRIES s'engageant exclusivement à réparer la marchandise dont la non-conformité aura été prouvée, lorsque cette réparation sera techniquement possible et à défaut, elle s'engage au remboursement de la Prestation. Dans ce cas, les frais de transport lié au retour de la marchandise non conforme et à la livraison de la marchandise de remplacement seront mis à la charge de CLIX INDUSTRIES dans la limite d'un montant égal à 10 % du Prix de la quote-part que représente la prestation non conforme sur le prix total de la Prestation.

ARTICLE 6 – PRIX - FACTURATION – PAIEMENT

1. PRIX : Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix sont ceux figurant sur l'Accusé de Réception de la commande émis par CLIX INDUSTRIES. Ces prix sont à cette date fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus ou non selon mention figurant sur le devis, emballage compris.

2. FACTURATION : Un acompte correspondant à 30% du prix TTC est exigible à la commande de la Prestation dans le cas d'une première Commande passée par un nouveau Client. Les frais de transport sont éventuellement facturés en sus. Le solde du prix de la Prestation est facturé au plus tard à la date de Livraison de la marchandise.

3. PAIEMENT : Les factures sont payables avant trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le Client s'engage à régler uniquement par chèque ou virement bancaire. En aucun cas, les paiements qui sont dus à CLIX INDUSTRIES ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de CLIX INDUSTRIES. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, augmentés de 10 %, appliqué sur le montant HT de la facture, soumises à TVA, seront dues. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout paiement qui est fait à CLIX INDUSTRIES s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, CLIX INDUSTRIES pourra de plein droit résilier le contrat, huit (8) jour après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par CLIX INDUSTRIES.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DES RISQUES

CLIX INDUSTRIES supporte, en sa qualité de gardienne de la chose, les risques de perte ou de détérioration de la marchandise appartenant au Client à compter de la réception des pièces à assembler jusqu'à la date d'émission du Bon de Livraison de la Commande.

En cas de pièces fournies par le Client non utilisées par CLIX INDUSTRIES au terme de l'exécution de la Prestation et non récupérées par le Client à la date du Bon de Livraison de la Commande, la propriété desdites pièces sera transférée à titre gratuit à CLIX INDUSTRIES sans frais ni obligation à la charge de cette dernière qui sera libre d'en disposer à sa guise. Par exception, dans le cas où lesdites pièces nécessitent un retraitement particulier obligatoire en application de dispositions légales ou réglementaires, ledit retraitement sera mis à la charge exclusive du Client à qui CLIX INDUSTRIES refacturera les frais de retraitement.

ARTICLE 8 – GARANTIE EN CAS DE DEFECTUOSITE

8.1 Seule CLIX INDUSTRIES est habilitée à juger de l'origine de la défectuosité de la Marchandise résultant de la Prestation réalisée, et ce par application des dispositions du paragraphe 8.4 ci-après. A ce titre, il est en outre précisé que CLIX INDUSTRIES jugera uniquement de la conformité de la réalisation de la Prestation qu'elle aura exécutée sans se prononcer sur la conformité du produit sur lequel sa prestation aura porté que ce soit en tout ou en partie. CLIX INDUSTRIES n'est pas habilitée à juger de la conformité du support sur lequel elle aura exécuté la Prestation, et ce sans recours du Client contre CLIX INDUSTRIES.

8.2. En cas de défectuosité du fait de CLIX INDUSTRIES, dans les conditions du présent article, cette dernière garantit au choix du Client :

- soit la réexécution de la Prestation contractuelle révélant des défectuosités à charge pour le Client de fournir de nouvelles pièces ;
- soit le remboursement de la Prestation.

8.3 La garantie est de TROIS (3) mois à compter de la Livraison ; étant toutefois précisé que cette garantie ne peut s'étendre au-delà des TROIS (3) mois qui suivent la Livraison au Client au sens de l'article 3 ci-dessus.

8.4 Cette garantie couvre les défectuosités résultant de la mauvaise qualité des matières premières choisies par CLIX INDUSTRIES dans la réalisation de l'assemblage des pièces, autre que celles qui sont imposées par le Client dans son cahier des charges. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale et les défectuosités résultant d'un montage et/ou d'un emploi non conforme aux instructions de CLIX INDUSTRIES, ou d'une modification des produits réalisée hors du consentement de CLIX INDUSTRIES.

8.5 Les stipulations ci-dessus constituent, sauf cas de faute lourde, les seules responsabilités de CLIX INDUSTRIES à l'égard du Client en cas de défectuosités des produits contractuels.

ARTICLE 9 – INEXECUTION DU CONTRAT

1. Imprévision et Force majeure

Aucun des contractants n'est responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations s'ils sont dus à un cas de force majeure ou à une imprévision.

Cas d'imprévision :

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations, arrêt de la fabrication d'une pièce ou d'un adhésif utilisé par CLIX INDUSTRIES dans le cadre de la réalisation de la Prestation.

Cas de force majeure :

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez CLIX INDUSTRIES ou le Client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- épidémie ou pandémie entraînant la fermeture de tout ou partie des locaux d'exploitation de CLIX INDUSTRIES.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède trente (30) jours ouvrables, les parties devront se concerter, dans les huit (8) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'une des parties aura informé l'autre de la survenance du cas de force majeure, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

2. Exonération de responsabilité et force majeure ou imprévision

La responsabilité de CLIX INDUSTRIES ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure ou d'imprévision.

3. Responsabilité de CLIX INDUSTRIES

La responsabilité de CLIX INDUSTRIES est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au Client en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de son obligation de livraison. En aucun cas, CLIX INDUSTRIES ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au bénéficiaire à la suite de l'utilisation de la marchandise livrée.

ARTICLE 10 – GARANTIE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En cas de réclamation d'un tiers fondé sur une prétendue contrefaçon de ses droits par les Prestations contractuelles, les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs délais. Elles se concerteront sur la meilleure façon de défendre leurs droits étant entendu que CLIX INDUSTRIES ne sera tenue à aucune indemnisation du Client et des propres clients du Client au titre des frais éventuellement supportés, l'entière responsabilité étant supportée par le Client.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente Convention, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute autre cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu qu'un (1) mois après une mise en demeure, adressée par tout moyen de communication écrit avec accusé de réception par CLIX INDUSTRIES, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, CLIX INDUSTRIES aura la faculté de résilier la présente Convention aux torts et griefs du Client, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice. Dans tous les cas, l'acompte versé à la commande reste acquis à CLIX INDUSTRIES à titre d'indemnité.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée à CLIX INDUSTRIES par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de trente (30) jours, le Client pourra saisir le Tribunal de Commerce de TOULOUSE, seule juridiction compétente.